

En 2007, le nombre total de validations délivrées au titre de la validation des acquis de l'expérience (VAE) (pour tout ou partie de diplôme) par les universités et le CNAM s'est remis à progresser après un tassement observé en 2006 (13,3 % en 2007 contre - 3,5 % en 2006). Parmi ces 4 200 validations, les diplômes complets en représentent plus de la moitié en 2007, soit 2 154.

Dans le contexte du LMD, les masters restent en tête des diplômes les plus recherchés en VAE ; la licence professionnelle est également toujours très prisée. Une première interrogation, en 2007, sur les grands champs disciplinaires*, montre que les « sciences économiques, la gestion et l'AES » semblent davantage profiter à ceux qui veulent obtenir une VAE.

L'observation, à champ constant, en 2007, de la validation d'acquis pour accéder à une formation (VAP 1985), montre que la diminution enregistrée depuis 2003 marque une pause et qu'il y aurait même une légère augmentation.

La validation des acquis dans l'enseignement supérieur en 2007

À l'université et au CNAM, 4 200 personnes ont bénéficié, en 2007, d'une validation de leurs acquis au titre de la validation des acquis de l'expérience (VAE) pour obtenir tout ou partie de diplôme (voir l'encadré p. 4).

Après un tassement en 2006, les validations octroyées dans ce cadre reprennent leur progression (+ 9,8 points par rapport à 2006).

Les diplômes délivrés directement en totalité poursuivent une croissance qui ne s'est jamais interrompue depuis la mise en œuvre du dispositif (loi 2002). Leur hausse est notable (+ 5,7 points par rapport à 2006).

Le diplôme complet représente désormais plus de la moitié du total des décisions prises par les jurys (51,3 % contre 49,7 % en 2006).

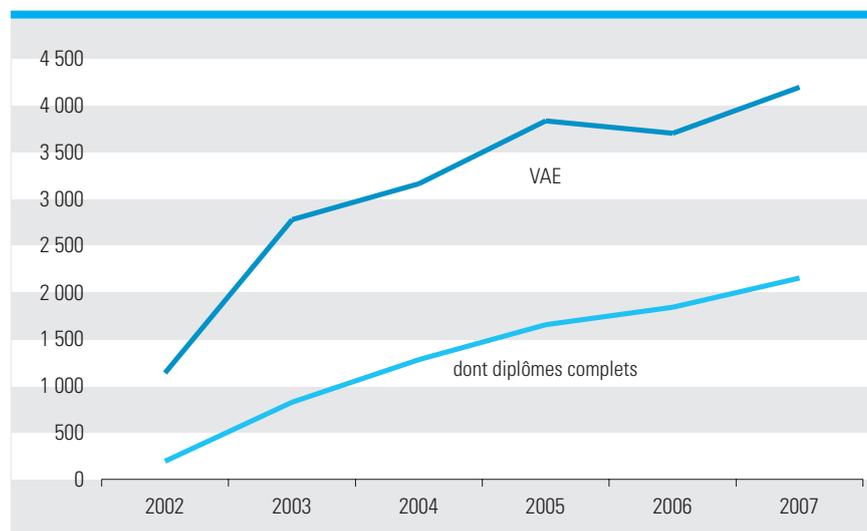
Une soixantaine d'universités (hors CNAM) ont délivré le diplôme dans sa totalité en 2007 après une validation partielle accordée dans l'année ou au cours des années précédentes. 871 diplômes complets¹ ont ainsi été délivrés. Parmi les

* Selon le regroupement de l'enquête SISE sur l'enseignement supérieur.

¹ Une université représente à elle seule le quart des diplômes complets délivrés.

Par ailleurs, il faut également tenir compte des pratiques des universités pour ce qui concerne la délivrance de validations partielles.

GRAPHIQUE 1 – Évolution de la validation des acquis de l'expérience (VAE) de 2002 à 2007



Source : enquête n° 67, MEN-DEPP

bénéficiaires près de la moitié ont eu un master (49 %), 21 % une licence professionnelle, 9 % une licence, 8 % un DUT. Tous les établissements n'ont pu fournir ces données, qui restent très agrégées et peuvent comporter des doubles comptes.

La moitié des bénéficiaires en emploi sont des cadres

Dans le supérieur, 83 % des bénéficiaires d'un diplôme en tout ou partie(s) sont des actifs en emploi.

Cependant, la proportion des demandeurs d'emploi parmi les bénéficiaires de VAE est plus importante que celle observée dans l'ensemble de la population active, puisqu'ils sont 16 %, soit le double (graphique 2).

Les cadres, principaux bénéficiaires de la VAE, regroupent un peu plus de la moitié des actifs en emploi qui cherchent à

acquérir un diplôme ou un titre de l'enseignement supérieur en validant les compétences acquises dans leur activité professionnelle (51 %). Les professions intermédiaires – dont les techniciens – se retrouvent à 32 % parmi les bénéficiaires. Les employés restent très peu nombreux – au regard de leur poids dans la population active – à bénéficier d'une validation d'acquis (un sur six, soit 17 %), et les ouvriers environ 1 % (graphique 3).

56,7 % des candidats dont le dossier de validation des acquis de l'expérience a été examiné par un jury sont des hommes.

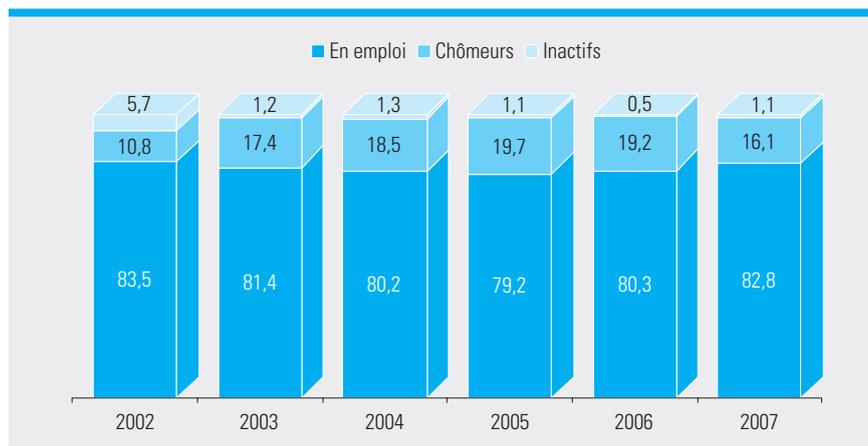
La VAE dans les universités : des avancées contrastées

En 2007, 81 établissements de l'enseignement supérieur (hors le CNAM) ont mis en œuvre la VAE. En moyenne, le nombre de dossiers examinés augmente légèrement :

un peu plus d'une cinquantaine par établissement (43 en 2006).

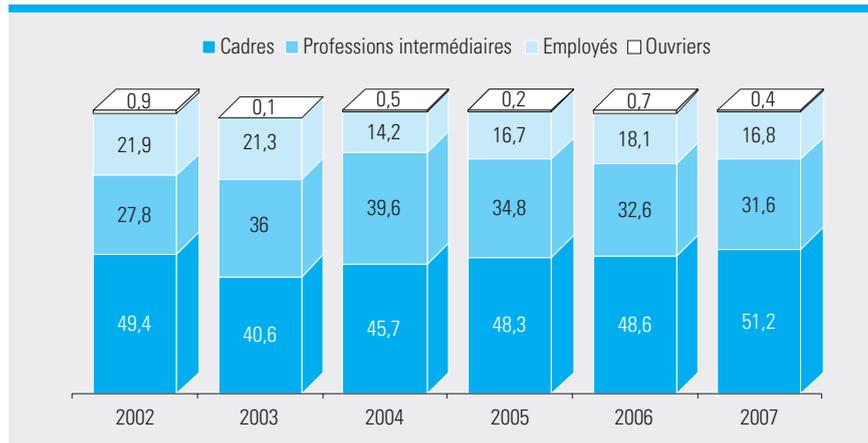
Les disparités d'un établissement à l'autre restent importantes puisque dans six d'entre eux moins de dix dossiers ont été examinés par un jury alors que dans onze universités et au CNAM le nombre de dossiers examinés est supérieur à 100. Un seul établissement n'a accordé aucun diplôme dans sa totalité ; ils étaient deux en 2006, trois en 2005 et sept en 2004. Cependant, si de plus en plus d'universités attribuent des diplômes dans leur totalité, ceux-ci représentant d'ores et déjà plus de la moitié des validations accordées, le nombre de demandes concernées reste néanmoins trop modeste pour que l'on puisse mettre en évidence des politiques propres aux établissements (tableau 1). Pourtant, si on examine des universités ayant une centaine de décisions favorables (diplôme attribué en totalité ou partie(s)), la part des diplômes attribués en totalité varie de 15 % à Lille 1 à 72 % à Paris XII.

GRAPHIQUE 2 – Répartition des bénéficiaires de VAE selon leur situation vis-à-vis de l'emploi (en %)



Source : enquête n° 67, MEN-DEPP

GRAPHIQUE 3 – Répartition selon la catégorie socioprofessionnelle des bénéficiaires de VAE ayant un emploi (en %)



Source : enquête n° 67, MEN-DEPP

Des diplômes professionnels attractifs

Dans le cadre du LMD (licence-master-doctorat), le master figure, à nouveau, comme le diplôme le plus recherché par ceux qui visent l'attribution d'un diplôme par validation des acquis de l'expérience : ainsi près de 35 % des bénéficiaires de la VAE ont obtenu tout ou partie d'un master et 17 % une licence « classique ».

Les diplômes à caractère professionnel plus marqué restent toujours aussi attractifs. Notamment, la licence professionnelle – dont le nombre des bénéficiaires est en constante augmentation depuis la mise en place de la VAE (+ 3 points par rapport à 2006) – représente 30 % des validations attribuées (tableau 2).

Une première interrogation en 2007 sur les grands champs disciplinaires montre que les sciences économiques, la gestion et l'AES (administration, économie et social) semblent davantage attirer les candidats à la VAE, soit plus du tiers (36,6 %), suivies par les sciences fondamentales appliquées (26 %) et les sciences humaines et sociales (20 %) (tableau 3).

TABLEAU 1 – Validation des acquis de l'expérience (VAE) dans les universités qui ont utilisé le dispositif (et le CNAM) en 2007

	Dossiers examinés par le jury (1)	Décisions favorables (2)	Dont diplômes attribués dans leur totalité (3)	Soit en % des décisions favorables (3/2)		Dossiers examinés par le jury (1)	Décisions favorables (2)	Dont diplômes attribués dans leur totalité (3)	Soit en % des décisions favorables (3/2)
Académie d'Aix-Marseille					Académie de Nice				
Aix-Marseille I	174	174	48	27,6 %	Nice	85	71	41	57,7 %
Aix-Marseille II	48	48	20	41,7 %	Toulon	102	97	72	74,2 %
Aix-Marseille III	51	51	39	76,5 %	Académie d'Orléans-Tours				
Avignon	79	77	57	74,0 %	Orléans	55	50	38	76,0 %
Académie d'Amiens					Tours	132	109	56	51,4 %
Amiens	64	62	24	38,7 %	Académie de Poitiers				
UT Compiègne	7	6	3	50,0 %	La Rochelle	60	56	19	33,9 %
Académie de Besançon					Poitiers	121	107	53	49,5 %
Besançon	32	30	15	50,0 %	Académie de Reims				
Académie de Bordeaux					Reims	71	68	30	44,1 %
Bordeaux I	14	14	13	92,9 %	Académie de Rennes				
Bordeaux II	39	27	10	37,0 %	Brest	159	159	59	37,1 %
Bordeaux III	10	10	6	60,0 %	Bretagne-Sud	77	77	27	35,1 %
Bordeaux IV	49	37	22	59,5 %	Rennes I	60	60	45	75,0 %
Pau	7	6	6	100,0 %	Rennes II	102	97	34	35,1 %
Académie de Caen					Académie de Rouen				
Caen	39	39	7	17,9 %	Le Havre	17	17	16	94,1 %
Académie de Clermont-Ferrand					Rouen	10	10	7	70,0 %
Clermont I	38	38	23	60,5 %	Académie de Strasbourg				
Clermont II	19	19	11	57,9 %	Mulhouse	16	16	14	87,5 %
Académie de Corse					Strasbourg I	19	19	10	52,6 %
Corse	27	27	13	48,1 %	Strasbourg II	14	14	13	92,9 %
Académie de Dijon					Strasbourg III	18	17	8	47,1 %
Dijon	18	16	11	68,8 %	Académie de Toulouse				
Académie de Grenoble					INP Toulouse	8	8	0	0,0 %
Chambéry	118	117	30	25,6 %	Toulouse I	62	60	40	66,7 %
Grenoble I	18	18	11	61,1 %	Toulouse II	56	47	28	59,6 %
Grenoble II	27	27	14	51,9 %	Toulouse III	47	46	43	93,5 %
Grenoble III	7	7	5	71,4 %	Académie de Paris				
Académie de Lille					Paris I	92	80	24	30,0 %
Artois	66	66	60	90,9 %	Paris II	44	32	17	53,1 %
Lille I	307	306	45	14,7 %	Paris III	46	46	21	45,7 %
Lille II	97	97	88	90,7 %	Paris V	34	34	29	85,3 %
Lille III	16	16	10	62,5 %	Paris VI	24	16	9	56,3 %
Littoral	89	89	62	69,7 %	Paris VII	7	7	3	42,9 %
Valenciennes	106	60	28	46,7 %	Paris IX	54	54	29	53,7 %
Académie de Limoges					Académie de Créteil				
Limoges	65	53	31	58,5 %	Marne-la-Vallée	62	20	17	85,0 %
Académie de Lyon					Paris VIII	15	15	12	80,0 %
Lyon I	87	87	66	75,9 %	Paris XII	177	176	127	72,2 %
Lyon II	41	37	28	75,7 %	Paris XIII	34	31	17	54,8 %
Lyon III *	22	20	11	55,0 %	Académie de Versailles				
St-Etienne	53	51	45	88,2 %	Cergy-Pontoise	37	35	22	62,9 %
Académie de Montpellier					Evry	27	27	26	96,3 %
Montpellier I	21	21	10	47,6 %	Paris X	16	15	12	80,0 %
Montpellier II	38	25	18	72,0 %	Paris XI	114	98	28	28,6 %
Montpellier III	22	22	11	50,0 %	Versailles-St-Quentin	38	37	18	48,6 %
Perpignan	44	44	29	65,9 %	Académies d'outre-mer				
Académie de Nancy-Metz					La Réunion	11	10	1	10,0 %
INP Nancy	6	6	1	16,7 %	Total	4 192	3 888	2 080	53,5 %
Metz	15	15	14	93,3 %	CNAM	336	311	74	23,8 %
Nancy I	26	26	22	84,6 %	Total (dont CNAM)	4 528	4 199	2 154	51,3 %
Nancy II	16	15	13	86,7 %	<i>Source : enquête n° 67, MEN-DEPP</i>				
Académie de Nantes					* Estimation DEPP				
Angers	15	15	13	86,7 %	N.B. Le décret (loi 2002) n'est pas en application dans les Collectivités de la Polynésie française et de Nouvelle Calédonie.				
Le Mans	12	12	8	66,7 %					
Nantes	20	17	14	82,4 %					

TABEAU 2 – Répartition des bénéficiaires selon les différents diplômes obtenus en 2007 (en %)

	VAE
DEUG	0,4
DUT-DEUST-DNTS	8,1
Licence	16,8
Licence professionnelle	30,0
Licence IUP	1,9
Maîtrise	3,6
MST-MIAGE-MSG	0,4
Maîtrise IUP	1,1
Diplôme d'ingénieur	0,5
DESS-DEA	0,2
Master	34,6
Autres diplômes et titres inscrits au RNCP	2,4
Total	100,0

Source : enquête n° 67, MEN-DEPP
N.B. La ventilation est hors CNAM.

Les diplômes selon l'âge

L'adoption dans l'enquête, en 2007, de nouvelles tranches d'âge pour les bénéficiaires de la VAE obtenue en tout ou partie(s) montre que les 30-40 ans sont les plus représentés (40,6 %). Légèrement moins nombreux (38 %), les 40-45 ans les suivent de près. Seuls 7 % des bénéficiaires ont moins de 30 ans (tableau 4).

La « VAP 85 »

Pour les validations délivrées dans le cadre de la dispense de diplôme ou du titre requis pour suivre une formation, il importe de noter qu'en 2007 quelques universités ont modifié leur mode de comptabilisation des bénéficiaires de la VAP, principalement trois d'entre elles. Il en résulte donc un changement de périmètre pour 2007 et une difficulté à comparer les établissements d'une année à l'autre.

TABEAU 3 – Répartition des bénéficiaires de validation selon les disciplines en 2007 (en %)

Droit	5,7
Sciences économiques, gestion, AES	36,6
Lettres	9,4
Sciences humaines et sociales	20,3
Sciences fondamentales appliquées	26,0
STAPS	2,0
Total (hors diplômes d'ingénieur)	100,0
Diplômes d'ingénieur	0,5

Source : enquête n° 67, MEN-DEPP

TABEAU 4 – Répartition des bénéficiaires de la VAE entre les différents diplômes accordés selon l'âge en 2007 (en %)

Diplômes	Moins de 30 ans	30-40 ans	40 -45 ans	50 ans et plus
DEUG	0,4	0,1	0,3	0,2
DUT-DEUST-DNTS	11,2	9,4	8,1	5,2
Licence	15,5	13,3	14,5	14,7
Licence professionnelle	30,6	31,5	31,8	28,0
Licence IUP	1,1	2,5	1,9	0,8
Maîtrise	0,4	3,2	3,6	7,2
MST-MIAGE-MSG	0,4	0,3	0,5	0,4
Maîtrise IUP	3,2	1,2	1,3	0,2
Diplôme d'ingénieur	0,0	0,8	0,3	0,8
DESS-DEA	0,4	0,1	0,4	0,4
Master	32 *	35,1	34,9	40,2
Autres diplômes et titres inscrits au RNCP	5,0	2,4	2,4	1,9
Total	68,0	100,0	100,0	100,0
<i>Part relative occupée par les générations dans le dispositif</i>	7,4	40,6	38,2	13,8

Source : enquête n° 67, MEN-DEPP

N.B. Toutes les universités n'ont pas été en mesure de répondre sur l'âge des candidats dans les différents diplômes. Les résultats établis sur la base des répondants donnent surtout des ordres de grandeur.

* Ce pourcentage élevé s'explique en partie par le fait que dans une université aux effectifs importants, dans la tranche des moins de 30 ans, les bénéficiaires de VAE ont en majorité obtenu un master.

Source

Enquête n° 67 de la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance sur le dispositif de la validation des acquis professionnels (VAP) (articles L613-3 et L613-6) du nouveau Code de l'éducation ainsi que sur le dispositif de la validation des acquis de l'expérience (VAE) (loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002), année civile 2007.
En 2007, le champ considéré comprend les universités et le CNAM. Cette Note d'Information repose sur les réponses fournies par ces derniers.

Les dispositifs de validation des acquis

Le dispositif mis en place par le décret n° 85-906 du 23 août 1985 permet, par l'octroi d'une dispense, la poursuite d'études aux différents niveaux post-baccalauréat aux candidats qui n'ont pas les titres et diplômes requis pour s'inscrire à une formation. La dispense est accordée par une commission pédagogique au vu des acquis personnels et professionnels des candidats.

Le dispositif de validation des acquis de l'expérience (VAE), créé par la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 et inscrit au Code de l'éducation et au Code du travail, institue un droit individuel, ouvert à tous, à l'obtention de tout ou partie de diplôme ou certification par la seule validation des acquis de l'expérience sans passer par la formation, les textes faisant de la validation des acquis de l'expérience un nouveau mode d'accès à la certification au même titre que la formation initiale, l'apprentissage ou la formation continue. Il s'applique à toutes les certifications à visée

professionnelle (diplômes, titres, certificats) qu'elles soient délivrées par l'État, les branches professionnelles ou des organismes privés. Ces certifications doivent obligatoirement avoir été recensées dans le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). La Commission nationale de la certification (CNC) a pour mission de constituer et d'actualiser ce répertoire et d'en assurer la cohérence.

Toute l'expérience peut être prise en compte, qu'elle ait été acquise dans le cadre d'une activité salariée, non salariée ou bénévole, dès lors que l'expérience professionnelle, qui doit être d'au moins trois ans, est en relation avec le diplôme visé. Les jurys qui délivrent les validations peuvent aussi être des prescripteurs : à défaut de la totalité de la certification, ils peuvent accorder des validations partielles et se prononcer sur le parcours restant à accomplir par le candidat pour obtenir la totalité de la certification.

Cependant, à champ constant, on observe que les validations d'acquis octroyées pour accéder à une formation, en diminution depuis 2003, enregistrent une hausse de plus de 4 % par rapport à 2006.

Compte tenu des disparités entre universités et des évolutions contrastées entre deux années consécutives, ces résultats sont à manier avec précautions (voir la note du tableau 5 p. 5).

Annie Le Roux, DEPP A1

TABLEAU 5 – Les validations des acquis professionnels dans les universités et au CNAM en 2007

	Dispense de diplôme pour accéder à une formation Décret 1985			Dispense de diplôme pour accéder à une formation Décret 1985	
	Dossiers examinés par la Commission (1)	Décisions favorables		Dossiers examinés par la Commission (1)	Décisions favorables
Académie d'Aix-Marseille					
Aix-Marseille I	221	196			
Aix-Marseille II	76	75			
Aix-Marseille III	91	83			
Avignon	60	60			
Académie d'Amiens					
Amiens	19	19			
UT Compiègne	4	4			
Académie de Besançon					
Besançon	709	352			
UT Belfort-Montbéliard	1	1			
Académie de Bordeaux					
Bordeaux I	43	43			
Bordeaux II	160	154			
Bordeaux III	60	50			
Bordeaux IV	59	53			
Pau	135	121			
Académie de Caen					
Caen	231	210			
Académie de Clermont-Ferrand					
Clermont I	179	179			
Clermont II	13	13			
Académie de Corse					
Corse	85	82			
Académie de Dijon					
Dijon	180	176			
Académie de Grenoble					
Chambéry	0	0			
Grenoble I	24	24			
Grenoble II	244	244			
Grenoble III	38	36			
INP Grenoble	5	3			
Académie de Lille					
Artois	16	16			
Lille I	1 226	1 079			
Lille II	68	55			
Lille III	395	341			
Littoral	194	159			
Valenciennes	208	208			
Académie de Limoges					
Limoges	74	61			
Académie de Lyon					
Lyon I	77	76			
Lyon II	762	559			
Lyon III	nd	nd			
St-Etienne	71	69			
Académie de Montpellier					
Montpellier I	89	89			
Montpellier II	63	54			
Montpellier III	77	77			
Perpignan	61	51			
Académie de Nancy-Metz					
INP Nancy	6	5			
Metz	112	97			
Nancy I	19	15			
Nancy II	56	56			
Académie de Nantes					
Angers	124	97			
Le Mans	27	27			
Nantes*	2 385	2 035			
Académie de Nice					
Nice	186	166			
Toulon	111	85			
Académie d'Orléans-Tours					
Orléans	72	61			
Tours	224	180			
Académie de Poitiers					
La Rochelle	29	27			
Poitiers	205	178			
Académie de Reims					
Reims	198	183			
UT Troyes	13	13			
Académie de Rennes					
Brest	83	74			
Bretagne-Sud	25	25			
Rennes I	264	228			
Rennes II	129	107			
Académie de Rouen					
Le Havre	2	2			
Rouen	456	399			
Académie de Strasbourg					
Mulhouse	88	87			
Strasbourg I	56	51			
Strasbourg II	379	379			
Strasbourg III	126	94			
Académie de Toulouse					
INP Toulouse	26	24			
Toulouse I	301	232			
Toulouse II	520	501			
Toulouse III	38	38			
Académie de Paris					
Paris I	174	132			
Paris II	97	69			
Paris III	226	195			
Paris IV	161	98			
Paris V *	1 297	1 018			
Paris VI	13	13			
Paris VII	36	36			
Paris IX	291	229			
Académie de Créteil					
Marne-la-Vallée	537	531			
Paris VIII *	nd	3 717			
Paris XII	344	320			
Paris XIII	119	116			
Académie de Versailles					
Cergy-Pontoise	21	21			
Evry	89	89			
Paris X	2 673	182			
Paris XI	324	149			
Versailles-St-Quentin	105	101			
Académies d'outre-mer					
Antilles-Guyane	641	538			
La Réunion	164	136			
Collectivité d'outre-mer					
Polynésie	0	0			
Collectivité spécifique					
Nouvelle Calédonie	0	0			
Total	19 590	18 228			
CNAM	338	317			
Total (dont CNAM)	19 928	18 545			

Source : enquête n° 67, MEN-DEPP

* Estimation DEPP.

(1) Il s'agit des dossiers examinés et traités par la Commission pédagogique.

N.B. Les résultats portent sur les universités, instituts nationaux polytechniques et universités technologiques (UT).

Les validations d'acquis professionnels délivrées par le Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) – centres régionaux et instituts confondus – sont classées à part car elles portent sur des titres d'établissement et non sur des diplômes nationaux.

Attention. Les résultats dans ce tableau sont les réponses fournies par les universités, dossiers examinés et traités par la Commission pédagogique, ils diffèrent des résultats à champ constant dans la Note.

Régies par le principe d'autonomie, les universités se caractérisent par des modes d'organisation et de fonctionnement diversifiés. Certains résultats présentent des évolutions contrastées du fait, notamment, de pratiques qui peuvent être différenciées. En 2007, notamment, quelques universités ont changé leur mode de comptabilisation des bénéficiaires de la VAP. Le changement de périmètre rend difficile les comparaisons entre établissements d'une année à l'autre.

